

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020

-----oOo-----

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre – BERARD Maxime – CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François – CHIAPPONI Marina – COURT Sylvie – DEJY Guillaume – DU PONTAVICE Quentin – FEUILLASSIER Stéphanie – FEUTRIER Lucie – FIORONI Stéphane – GARCIN Aurélien – GRANGAUD Selim-Thomas – HAUBER-IMBERT Isabelle – HOURRIEZ Sophie – LANOE Loïc – MOULIN Dominique – PICHET Catherine – PORTEVIN Christine

La séance est ouverte à 20h30.

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET JURY DE CONCOURS

N°20200630-01

DELIBERATION :

Madame le Maire expose au conseil la nécessité de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres. Elle précise qu'en application de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, cette commission a pour compétence de choisir le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique.

Elle propose de procéder à leur élection au vote à bulletin secret. Une seule liste est candidate.

Elle propose également d'instituer une commission des marchés publics qui statuerait à titre consultatif sur les procédures non formalisée et notamment les marchés à procédure adaptée qui les plus fréquents pour notre commune et que les membres soient les mêmes que ceux de la commission d'appel d'offres.

APRES ELECTION, LE CONSEIL, A L'UNANIMITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-5 et L1414-2, **FIXE** la composition de la commission d'appels d'offres comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
- Dominique MOULIN	- Cathy PICHET
- Jean Pierre ARMANDIE	- Aurélien GARCIN
- Quentin DU PONTAVICE	- Guillaume DEJY

DECIDE que ces membres élus siégeront également au sein de la commission des marchés publics.

DISCUSSION :

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

N°20200630-02

DELIBERATION :

Madame le Maire expose au conseil la nécessité de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public, conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Elle propose de procéder à leur élection au vote à bulletin secret (une seule liste).

APRES ELECTION, LE CONSEIL, A L'UNANIMITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants, D1411-3 et suivants,

FIXE la composition de la commission de délégation de service public comme suit:

Membres titulaires	Membres suppléants
Dominique MOULIN - Jean Pierre ARMANDIE - Quentin DU PONTAVICE	- Cathy PICHET - Aurélien GARCIN - Guillaume DEJY

DISCUSSION :

OBJET : CREATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

N°20200630-03

DELIBERATION :

Madame le Maire expose au conseil la nécessité de procéder à la création de la commission électorale de contrôle des listes électorales conformément aux dispositions de l'article L 18 du code électoral.

L'article L19 du code électoral détermine les conditions de composition de cette commission qui doit comprendre, dans les communes de plus de 1000 habitants, cinq conseillers municipaux dont trois conseillers de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et deux des autres listes. Il est précisé que ni le Maire, ni les adjoints ne peuvent faire partie de cette commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

VU le code électoral et notamment ses articles L18 et L 19,

FIXE la composition de la commission électorale de contrôle des listes électorales comme suit :

Trois conseillers de la liste Guillestre Ensemble ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :

- Jean Pierre ARMANDIE
- Marina CHIAPPONI
- Stéphanie FEUILLASSIER

Deux conseillers de la liste Guillestre Demain :

- Guillaume DEJY
- Quentin DU PONTAVICE

DISCUSSION :

OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

N°20200630-04

DELIBERATION :

Madame le Maire rappelle au conseil qu'une commission communale des impôts directs doit être constituée.

Outre le maire qui en assure la présidence, cette commission comprend 8 membres titulaires et 8 membres suppléants.

Ses membres sont nommés par le directeur général des finances publiques sur proposition de la commune qui doit comprendre une liste de 16 personnes en nombre double soit 32.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 17 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (G. DEJY - Q. DU PONTAVICE)

VU le code général des impôts et notamment son article L 1650,

PROPOSE les membres ci-après pour composer la commission communale des impôts directs :

Maxime BERARD – Dominique MOULIN – Claude FEUILLASSIER – Josiane BAYRAMIAN- Jean Pierre ARMANDIE – Nadine GALLICE- Reynald DERAMBURE – Stéphane FIORONI- André JOURDAN – Nathalie WYCHOWANIEC – Francis MILLY – Sylvie COURT – Guillaume DEJY- Estelle BOREL- David THILLET – Jean Marc D'INCAN - Michel BERGE - Clément MOLINATTI - Jean Louis MARTIN – Cathy PICHET – Jean Claude GARCIN- François CHARPIOT- Bernard LETERRIER - Pascale DURAND – Loic LANOE- Stéphanie FEUILLASIER – Marina CHIAPPONI- Isabelle HAUBER IMBERT - Lucie FEUTRIER - Danielle CHASTAN - François PHILIP – Frédéric ARTAUD.

DISCUSSION :

OBJET : MARCHÉ DE PRODUCTEURS CUEILLEURS : TARIF
N°20200630-05

DELIBERATION :

Sophie HOURRIEZ, conseillère déléguée, informe le conseil de la mise en place d'un marché de producteurs - cueilleurs, chaque jeudi à compter du 2 juillet 2020. Il se tiendra du mois de mai au mois d'octobre soit 6 mois par an. Une quinzaine de producteurs et cueilleurs devraient être régulièrement présents. Les artisans producteurs seront également accueillis chaque premier jeudi du mois.

L'objet de ce marché est d'inciter à consommer local, des produits de qualité, en circuit court direct du producteur au consommateur.

Elle propose de fixer à 1.20€ le tarif du mètre linéaire.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

SOUS RESERVE de l'avis favorable des représentants syndicaux des commerçants non sédentaires pour les tarifs des foires et marchés,

FIXE à 1.20€ par mètre linéaire le tarif pour le marché des producteurs -cueilleurs.

PRECISE que la gratuité sera appliquée le premier jour soit le 2 juillet 2020.

PRECISE que l'abonnement annuel au marché du lundi permet aux abonnés de participer au marché des producteurs-cueilleurs sans acquitter de droit de place supplémentaire.

DISCUSSION :

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : ADAPTATION DES TARIFS DE L'ANNEE 2020 DU FAIT DE LA CRISE SANITAIRE

N°20200630-06

DELIBERATION :

Madame le Maire expose au conseil que le plan de lutte contre l'épidémie de Coronavirus COVID-19 qui s'est déclarée en France imposant notamment des mesures de confinement du 17 mars au 11 mai 2020, a eu des répercussions importantes sur l'activité économique des entreprises.

Devant ce cas de force majeure, elle propose d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public communal, jusqu'au 31 décembre 2020, l'ensemble des occupants qui exercent une activité commerciale sur le domaine public. Cette exonération concerne les terrasses des bars et restaurants, les chevalets, les kiosques, les étalages des commerçants...Cela constitue un dispositif de soutien à la trésorerie de l'ensemble des entreprises occupant le domaine public communal. Le manque à gagner pour la commune est de l'ordre de 18.000€.

D'autre part, elle rappelle au conseil que la crise sanitaire a contraint à supprimer certains marchés forains. Ainsi du 23 mars au 6 avril inclus, quatre marchés du lundi ont dû être annulés. Certains forains n'ont même pu être acceptés que plus tard. Les abonnés annuels se trouvant pénalisés par cette situation, elle propose qu'une réduction leur soit consentie sur l'abonnement dû pour l'année 2020, au prorata du nombre de marchés annulés pour chacun.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

VU le code général de la propriété publique,

VU le code civil et notamment son article 1218 définissant la force majeure comme celle qui procède d'un "événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur."

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

VU la sollicitation émanant de la CCI, Chambre de Commerces et d'Industrie des Hautes-Alpes, formulée en ce sens par lettre en date du 8 avril 2020,

CONSIDERANT le cas de force majeure que constitue la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

CONSIDERANT que l'impact de cette crise sur l'activité économique locale justifie un aménagement des conditions d'occupation du domaine public communal,

DECIDE d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public, l'ensemble des occupants qui exercent une activité commerciale sur le domaine public, jusqu'au 31 décembre 2020,

PRECISE que cette redevance étant à ce jour déjà acquittée pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020, la gratuité s'applique du 1er juillet au 31 décembre 2020.

DECIDE que le montant des abonnements annuels des forains présents à l'année sur le marché du lundi soit réduit au prorata du nombre de marché durant lesquels ils n'ont pu être présents.

DISCUSSION :

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

N°20200630-07

DELIBERATION :

Dominique MOULIN, adjoint expose au Conseil qu'il convient de fixer le taux des taxes directes locales de la commune, pour l'année 2020 c'est-à-dire de la taxe sur le foncier bâti et celle sur le foncier non bâti.

Ce sont les deux seules taxes dont le taux est voté par la commune. La CFE, cotisation foncière des entreprises est en effet de compétence intercommunale et la taxe d'habitation voit son taux figé au même niveau que celui de 2019 par la loi de finances pour 2020, à savoir 11.02% sur Guillestre.

Pour l'année 2020, il propose de maintenir les taux des taxes foncières au même niveau qu'en 2019.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

FIXE comme suit les taux des taxes directes locales pour 2020 :

	2020
Foncier bâti	17.09%
Foncier non bâti	69.79%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Pour 2020, le coefficient d'augmentation des valeurs locatives cadastrales des taxes foncières est de +1.2%.

DISCUSSION :

OBJET : PARTICIPATION AU FSL, FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT, ANNEE 2020

N°20200630-08

DELIBERATION :

François CHARPIOT, adjoint, rappelle au conseil les missions des Fonds de Solidarité pour le Logement qui a pour finalité de permettre d'accéder à un logement ou d'obtenir un logement en adéquation avec sa situation familiale. Le FSL aide les familles en allouant des aides financières sous forme de subvention et/ou de prêt. Il vient en aide aux locataires et aux candidats locataires qui rencontrent des difficultés pour accéder ou se maintenir dans leur logement ou ne peuvent plus faire face aux charges de celui-ci.

Ainsi, en 2019, le département des Hautes Alpes, gestionnaire de ce fonds, a versé 21 aides sur Guillestre destinées à 15 familles pour un montant de 7 045,56 €.

François CHARPIOT rappelle que la commune verse une participation depuis 2009 comme de nombreuses communes du Département. La contribution sollicitée par le Département est de 0.40€ par habitant.

Il propose donc de verser la somme de 960.40€ (0,40€ x 2 401 habitants (population légale au 1er janvier 2020))

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE de verser une participation de 960.40€ au FSL, fonds de solidarité pour le logement, **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la signature de la convention correspondante avec le Département des Hautes Alpes, La somme correspondante sera prélevée à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

DISCUSSION :

OBJET : CONVENTION DE MISSION, CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION 74 N°20200630-09

DELIBERATION :

Madame le Maire soumet au conseil la proposition de collaboration avec le CDG74, centre de gestion de fonction publique territoriale 74, destinée à nous accompagner dans la réalisation d'un diagnostic organisationnel des services de la mairie de Guillestre.

L'objectif est de pouvoir en ce début de mandat poser un diagnostic sur l'organisation des services communaux et pouvoir proposer des pistes d'actions, d'amélioration pour répondre au mieux au projet politique des élus, aux attentes des usagers et au bien-être au travail des agents. Le centre de gestion de Haute-Savoie dispose d'un service emploi et accompagnements spécifiques spécialisé en la matière qui propose ce type de mission aux collectivités territoriales et n'existe pas au sein du CDG 05.

La méthodologie proposée passe par la réalisation d'entretiens individuels de tous les agents, de certains élus, l'analyse et la formulation de propositions de solutions, la création de certaines fiches de postes et grilles de compétences.

Le cout d'intervention est de 650€ par jour et 400€ par demi-journée pour un montant de devis estimé à 34.650€TTC.

Elle demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer la convention correspondante avec le CDG74.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

AUTORISE Mme le Maire à procéder à la signature de la convention de mission de conseil et accompagnement dans les organisations de travail avec le CDG74, annexée à la présente délibération.

DISCUSSION :

OBJET : FESTIVAL « LES ART'GRICOLES » : SUBVENTION A L'ASSOCIATION ECHOOOO
N°20200630-10

DELIBERATION :

Sophie HOURRIEZ, conseillère déléguée, informe le conseil de la tenue de la septième édition du festival « les Art'gricoles » le samedi 5 septembre prochain. Ce festival initialement prévu les 13 et 14 juin dernier a dû être annulé du fait de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

Cet événement festif a pour objectif de mettre en valeur le monde agricole aux travers d'actions diverses : marché paysan, jeux, repas de produits locaux, concert en soirée... Sa tenue est prévue aux abords de l'auberge de jeunesse de Guillestre.

Sophie HOURRIEZ propose, pour l'édition 2020, de verser une aide financière identique à celle des années précédentes, à savoir 1.000€, conforme à la demande émanant de l'association Echoooo organisatrice de cet événement.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.000€ à l'association Echoooo pour l'organisation de l'édition 2020 du festival « les Art'gricoles »

La somme correspondante sera prélevée à l'article 6574 du budget de l'exercice 2020

DISCUSSION :

OBJET : THEATRE DU BRIANCONNAIS : CONVENTIONS RELATIVES AUX TRAVERSEES, VERSEMENT DE SUBVENTIONS

N°20200630-11

DELIBERATION :

Cathy PICHET, adjointe à la culture, rappelle au conseil que le théâtre du Briançonnais organise depuis 2012, des spectacles délocalisés sur la commune, dans la cadre de sa tournée des Traversées. Dans le cadre de ce partenariat, trois spectacles se tiennent chaque année sur Guillestre.

Les spectacles présentés sont de qualité et drainent un public régulier. Elle souligne l'importance d'avoir une culture de proximité et donc tout l'intérêt de ces tournées.

Dans le cadre de ce partenariat, le théâtre sollicite une subvention d'un montant de 6.000€ par an.

Elle propose au conseil de valider cette collaboration pour la saison à venir 2020/2021 et de régulariser celle de la saison écoulée 2019/2020 pour laquelle le conseil n'avait pas délibéré.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

CONSIDERANT la nécessité de maintenir une offre culturelle de proximité sur la commune,

AUTORISE Mme le Maire à signer les conventions relatives aux traversées avec l'association de développement artistique et culturel de la communauté de communes du Briançonnais pour la saison culturelle écoulée 2019/2020 et celle à venir 2020/2021,

DECIDE le versement d'une subvention de 6.000€ à l'ADAC/CCB pour chacune des deux saisons culturelles,

Cette somme sera prévue et prélevée à l'article 6557 du budget de l'exercice.

DISCUSSION :

OBJET : CONVENTION D'ORGANISATION DE TRANSPORT AVEC LA REGION POUR LES NAVETTES ESTIVALES ENTRE GUILLESTRE ET EYGLIERS N°20200630-12

DELIBERATION :

Cathy PICHET, adjointe, informe le conseil de la mise en place de navettes régulières qui relieront Guillestre et Eyglies, durant toute la saison estivale. 9 allers /retours journaliers sont prévus. Le véhicule affecté est un car de 26 places doté d'un grand espace à l'arrière permettant d'accueillir vélos, poussettes, cabas. L'accès est également possible pour les personnes à mobilité réduite.

Ce service à vocation touristique et économique desservira les campings, différents lieux touristiques dont le plan d'eau d'Eyglies, le centre-ville de Guillestre, la gare routière de Guillestre et gare SNCF d'Eyglies. Il permettra de limiter les déplacements en voitures et l'encombrement des places de stationnement sur Guillestre.

Elle rappelle que la Région étant autorité organisatrice des transports, l'organisation de service de navettes se peut se faire qu'en vertu d'une délégation de compétence transport.

La demande ayant formulée auprès de la Région, il convient d'autoriser Mme le Maire à procéder à la signature de la convention correspondante.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DONNE SON ACCORD sur le projet de navettes estivales envisagé qui engage la responsabilité de la commune sur le plan financier mais aussi en terme d'organisation du service, de sécurité et de marchés publics,

AUTORISE Mme le Maire à procéder à la signature de la convention de délégation de compétence transport à intervenir avec la Région Sud.

DISCUSSION :

OBJET : ECHANGE DE TERRAINS POUR REGULARISATION DES PARCELLES F775 ET F776, LIEU DIT MOUREISSE N°20200630-13

DELIBERATION :

Madame le Maire expose la demande de Monsieur et Madame Maurice MOULIN, propriétaires de la parcelle F776, sise dans la montée de la route de Vars.

Ces derniers ont acheté en 1979 la parcelle F776 située au lieu-dit Moureisse Les Champets sur laquelle est édifée leur maison d'habitation. Lors de la procédure de vente en 2019, le notaire leur a fait constater que l'implantation du bâtiment par rapport au tracé de la parcelle ne correspondait pas et empiétait sur la parcelle F775. Après renseignement pris auprès du service du cadastre, lorsque la Commune avait vendu la partie de parcelle F639, le tracé cadastral se faisait sur le papier et non pas sur le terrain. Or, la configuration du terrain est telle que le bâtiment ne pouvait être construit que sur une zone plate, qui ne correspondait plus au tracé de la nouvelle parcelle F776.

Il y a donc lieu de procéder à une régularisation des propriétés par un échange équitable entre la Commune et Monsieur et Madame MOULIN.

La superficie de terrain cédée par Monsieur et Madame MOULIN à la Commune de Guillestre représente 600 m² à prendre sur les parcelles F775 et F776.

La superficie de terrain cédée par la Commune et Monsieur et Madame MOULIN représente 613 m² à prendre sur les parcelles F775 et F656.

La différence est de 13 m².

Madame le Maire propose que la superficie de 13 m² représentant la différence entre les deux surfaces soit cédée à Monsieur et Madame MOULIN au prix de 40 €/m², soit un total de 520€.

La Commune fera son affaire de la rédaction de l'acte d'échange en la forme administrative qui sera transmis au Service de la Publicité Foncière de Gap pour enregistrement.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DONNE SON ACCORD sur l'échange de terrain envisagé avec Monsieur et Madame Moulin entre les parcelles F775 et F776, sises au lieu-dit Moureisse.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte à intervenir en la forme administrative.

DISCUSSION :

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE D159 SUR LE PLATEAU DU SIMOUST

N°20200630-14

DELIBERATION :

Madame le Maire expose que le Plan Local d'Urbanisme a déterminé un certain nombre d'emplacements réservés en vue d'améliorer la circulation dans et autour de Guillestre.

Parmi ceux-ci, l'emplacement réservé n°37 permet de contourner Guillestre depuis les Barnières, d'assurer une desserte sécurisée des exploitations agricoles et de limiter le passage des engins agricoles dans le centre-ville.

La parcelle D159 est concernée par l'emplacement réservé n°37 et son propriétaire, Monsieur Jean-Marie MAUREL, est favorable à la cession d'une partie de cette parcelle, débutant ainsi la volonté de la Commune d'améliorer les dessertes de Guillestre.

La parcelle D159 est déjà un chemin de terre de desserte agricole et le prix proposé à l'acquisition est de 1 €/m². La superficie représente environ 700 m² et sera affinée par le géomètre chargé du dossier.

La Commune fera son affaire de la rédaction de l'acte de cession en la forme administrative qui sera transmis au Service de la Publicité Foncière de Gap pour enregistrement.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE de procéder à l'acquisition de 700 m² environ issus de la parcelle cadastrée D 159 dans les conditions précitées,

AUTORISE M. MOULIN, 1^{er} adjoint, à signer l'acte d'acquisition qui sera reçu en la forme administrative par Mme le Maire,

DISCUSSION :

OBJET : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET NUMERIQUES DE LA TRAVERSE DE LA COMBE : CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SyMEnergie05

N°20200630-15

DELIBERATION :

Monsieur Dominique MOULIN, adjoint, rappelle au Conseil municipal qu'il avait approuvé, lors de sa séance du 2 juin 2020, la convention de servitude de passage avec le SyMEnergie05 pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et numériques de la Traverse de la Combe.

Le SyMEnergie05 est l'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité des Hautes-Alpes avec la mission complémentaire des communications téléphoniques. La Commune de Guillestre doit cependant participer financièrement à l'opération. A ce titre une convention financière doit être signée entre les deux parties pour définir les modalités précises de cette participation.

D.MOULIN donne lecture des termes de la convention.

Le coût d'objectif de l'opération a été fixé à 41 870 € HT, assorti d'un taux de tolérance de 10 %. La participation de la Commune a été fixée à 16 270 € HT, soit 38 % du montant, plafonnée à 17 897 € en fonction du taux de tolérance effectif.

D.MOULIN demande au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention financière avec le SyMEnergie05 pour les travaux de coordination de la Traverse de la Combe pour les réseaux électriques et numériques et d'inscrire cette somme au budget 2020.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

ADOpte le programme d'opération précité,

AUTORISE Mme le Maire à procéder à la signature de la convention financière dénommée «Guillestre, coordination rue de la Combe » avec le SyMEnergie05 et à inscrire les dépenses correspondantes au budget de l'année 2020.

DISCUSSION :

**OBJET : EXTENSION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A L'AGENCE
DEPARTEMENTALE IT05 POUR LE DOMAINE DE L'EAU POTABLE**

N°20200630-16

DELIBERATION :

Dominique MOULIN, adjoint, rappelle que le Département des Hautes-Alpes a, par en date délibération en date du 22 octobre 2013, institué l'agence technique départementale dénommée IT05 (Ingénierie Territoriale des Hautes-Alpes) au service des collectivités, à laquelle la commune adhère depuis plusieurs années. Cette adhésion concernait l'ensemble des prestations proposées hors domaines eau et assainissement.

IT05 offre aux communes adhérentes une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement et la réalisation de leurs projets en complément d'une maîtrise d'œuvre privée. L'assistance est à la fois de nature technique, juridique et financière. Elle permet également de bénéficier d'accords-cadres pour réaliser des achats de fournitures, services dans des domaines variés.

La reprise de la gestion de l'eau potable en régie depuis 2 ans, la nécessité de mettre à jour le schéma directeur d'eau potable conduit D MOULIN à proposer au conseil d'étendre notre adhésion au domaine « eau potable ».

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

VU l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Le Département, des Communes et des Etablissements Publics Intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* »,

VU la délibération du Conseil Général des Hautes-Alpes fixant les premiers principes relatifs à la création d'une agence technique départementale sous la forme d'un établissement public administratif, en date du 25 juin 2013 ;

VU la délibération du Conseil Général des Hautes-Alpes instituant l'agence technique départementale dénommée IT05 (Ingénierie Territoriale des Hautes-Alpes) au service des collectivités, en date du 22 octobre 2013 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2013 d'adhésion pour l'ensemble des prestations hors eau potable et assainissement ;

VU les statuts adoptés par l'Assemblée Générale constitutive de l'établissement public IT 05 le 28 janvier 2014, modifiés le 21 avril 2016 et 24 avril 2017 ;

DECIDE d'étendre l'adhésion à IT 05, à partir de 2020, pour l'eau potable pour un coût supplémentaire de 450.75 € HT pour 2020.

DISCUSSION :

QUESTIONS DIVERSES

**OBJET : CONVENTION PRESTATION DE SERVICE D'HYDROCURATION ET
D'INSPECTION TELEVISUELLE DES RESEAUX AVEC LA COMMUNAUTE DE**

COMMUNES

N°20200630-17

DELIBERATION :

Mme le Maire expose au conseil que la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras dispose du matériel (hydrocureuse et caméra) et des moyens humains nécessaires pour réaliser pour le compte de la commune une prestation de service d'hydrocurage et d'inspection télévisuelle des réseaux d'eaux pluviales.

Des conventions de prestation de service peuvent être conclues sur des services non économiques d'intérêt général. Dans ce cadre, elle propose au conseil de l'autoriser à procéder à la signature de la convention correspondante qui encadre les conditions d'organisation de collaboration entre la communauté de communes et la commune. Les interventions devront être planifiées. Le tarif pour la prestation est de 200€ TTC /demi-journée d'intervention (jusqu'à 4H y compris temps de trajet).

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

VU l'article le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles [L. 5711-1](#) et [L. 5721-8](#), L. 5111-1-1

VU la décision n°01-2020 en date du 2 janvier 2020 de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras (CCGQ),

AUTORISE Mme le Maire à procéder à la signature de la convention prestation de service d'hydrocurage et d'inspection télévisuelle des réseaux avec la communauté de communes ainsi qu'à tous documents utiles à sa mise en œuvre.

DISCUSSION :

La séance est levée à 22h15.

Délibérations de la séance du 30 juin 2020	
N°20200630-01	ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET JURY DE CONCOURS
N°20200630-02	ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
N°20200630-03	CREATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES
N°20200630-04	COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
N°20200630-05	MARCHE DE PRODUCTEURS CUEILLEURS : TARIF
N°20200630-06	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : ADAPTATION DES TARIFS DE L'ANNEE 2020 DU FAIT DE LA CRISE SANITAIRE
N°20200630-07	VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX
N°20200630-08	PARTICIPATION AU FSL, FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT, ANNEE 2020

N°20200630-09	CONVENTION DE MISSION, CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION 74
N°20200630-10	FESTIVAL "LES ART'GRICOLES" : SUBVENTION A L'ASSOCIATION ECHOOOO
N°20200630-11	THEATRE DU BRIANCONNAIS : CONVENTIONS RELATIVES AUX TRAVERSSEES, VERSEMENT DE SUBVENTIONS
N°20200630-12	CONVENTION D'ORGANISATION DE TRANSPORT AVEC LA REGION POUR LES NAVETTES ESTIVALES ENTRE GUILLESTRE ET EYGLIERS
N°20200630-13	ECHANGE DE TERRAINS POUR REGULARISATION DES PARCELLES F775 ET F776, LIEU DIT MOUREISSE
N°20200630-14	ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE D159 SUR LA PLATEAU DU SIMOUST
N°20200630-15	ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET NUMERIQUES DE LA TRAVERSE DE LA COMBE : CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SYMENERGIE05
N°20200630-16	EXTENSION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A L'AGENCE DEPARTEMENTALE IT05 POUR LE DOMAINE DE L'EAU POTABLE
N°20200630-17	CONVENTION PRESTATION DE SERVICE D'HYDROCURAGE ET D'INSPECTION TELEVISUELLE DES RESEAUX AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

MEMBRES PRESENTS	SIGNATURE	OBSERVATIONS
ARMANDIE Jean Pierre		
BERARD Maxime		
CERBINO BARBEROUX Sylvie		
CHARPIOT François		
CHIAPPONI Marina		
COURT Sylvie		
DEJY Guillaume		
DU PONTAVICE Quentin		
FEUILLASSIER Stéphanie		
FEUTRIER Lucie		
FIORONI Stéphane		
GARCIN Aurélien		
GRANGAUD Sélim-thomas		
HAUBER IMBERT Isabelle		
HOURRIEZ Sophie		
LANOE Loïc		
MOULIN Dominique		

PICHET Catherine		
PORTEVIN Christine		